



CINQUANTE-QUATRIÈME SESSION  
5 - 9 novembre 2018  
Yokohama (Japon)

**RAPPORT SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL**  
(Point 4 de l'Ordre du jour provisoire)

1. La Section des traités du Bureau des affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies a avisé le Secrétariat que, le 10 octobre 2018, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de dépositaire de l'Accord international sur les bois tropicaux (AIBT) de 2006, a reçu de la part du Gouvernement du Venezuela l'instrument de ratification de l'AIBT de 2006. Le Venezuela est ainsi devenu à la date susdite la soixante-quatorzième Partie à l'Accord international sur les bois tropicaux en tant qu'«État membre producteur».
2. Conformément au paragraphe 6 de l'article 19 de l'Accord international sur les bois tropicaux de 2006, la contribution initiale du Venezuela au Budget administratif est évaluée par le Conseil en fonction du nombre de voix que détient le Venezuela pour la fraction non écoulee de l'exercice en cours.
3. En accord avec l'article 10 de l'AIBT de 2006 se rapportant à la «Répartition des voix», le nombre de voix attribué au Venezuela est de vingt au total pour 2018 et la fraction non écoulee de l'exercice 2018 à partir de la date de son adhésion est de 83 jours. En conséquence, la quote-part de contribution du Venezuela pour 2018 s'élève à **14 995 91 \$EU** {soit  $(\$3\,297\,294 \div 1\,000) \times 20 \text{ voix} \times (83 \div 365 \text{ jours})$ } et pour 2019 à **65 903 80 \$EU** {soit  $(\$3\,295\,190 \div 1\,000) \times 20 \text{ voix}$ }.
4. La composition du Conseil est désormais la suivante: trente-six (36) États membres producteurs et trente-huit (38) États membres consommateurs, y compris ceux appartenant à l'Union européenne.

\* \* \*